

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2018

DCM N° 18-09-27-26

Objet : Cession de la maison sise 22 en Jurue à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

Par délibération du 28 septembre 2017, la Ville de Metz a cédé l'immeuble sis 22 en Jurue à Metz, après avoir préalablement constaté sa désaffectation et procédé à son déclassement.

La cession a été consentie à Mme Corinne LEGRAND, à l'issue d'une mise en vente réalisée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier, au prix net vendeur de 125 821,60 €, soit 134 000,00 € frais d'agence inclus.

Par courrier du 17 avril 2018, Mme LEGRAND a fait savoir par le biais de l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier qu'elle ne souhaitait plus acquérir le bien suite au décès de son conjoint. Aussi, le projet de cession est devenu caduc.

L'agence ORPI Accueil 57 Immobilier a remis le bien en vente au prix net vendeur de 140 845,00 €, à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 9 155,00 €, soit un total de 150 000,00 € frais d'agence inclus.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 100 000,00 euros.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. et Mme LEROY Pascal, demeurant, 135 rue des Roseaux à Metz pour un montant de 138 500,00 € FAI inclus, soit 130 047,00 € net vendeur.

M. et Mme LEROY auront recours à un prêt pour financer l'acquisition du bien.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 septembre 2017 portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession du bâtiment sis 22 en Jurue,

VU l'évaluation de France Domaine du bâtiment sis 22 en Jurue,

VU le courrier de désistement de Mme Corinne LEGRAND daté du 17 avril 2018,

VU la remise en vente du bien opérée par l'agence ORPI Accueil 57 Immobilier,

VU la proposition d'achat faite par M. et Mme LEROY, domiciliés 135 rue des Roseaux à Metz,

VU la promesse d'achat signée par M. et Mme LEROY Pascal,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que le bâtiment sis 22 en Jurue, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence Orpi Accueil 57 Immobilier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, à M. et Mme LEROY Pascal, domiciliés 135 rue des Roseaux à Metz, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, le bâtiment sis 22 en Jurue situé sur une parcelle cadastrée sous :

Section 25 - Parcelle n° 442 (32 m²)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 130 047,00 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 8 453,00 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence ORPI dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ